

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le mercredi 23 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 mars 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 29 mars 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Aline DUZERT,
Mme Audrey VERGELY donne pouvoir à M. Julien RELAUX,
Mme Marylène DESTANDAU donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME,
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à 2333-16,
VU la délibération n°10 du 23 octobre 2008 instituant la T.L.P.E. et modifiée par la délibération n°15 du 17 décembre 2008 puis par la délibération n°5 du 26 mars 2009,
VU la délibération n°4/20210324 du 24 mars 2021 fixant les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2022,

VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 16 mars 2022.

CONSIDERANT

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne les supports publicitaires suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local et installés sur la commune de Dax :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal a décidé, pour ne pas pénaliser le commerce local, d'exonérer :

- les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m²,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,50 m².

La taxe est acquittée par l'exploitant du support publicitaire ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à + 2,8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L.2333-9 s'élèvent, en 2023, à :

- 16,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants,
- 22,00 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants,
- 33,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Ces taux maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2023 conformément au tableau annexé à la présente.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

ACTUALISE les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2023 selon les modalités prévues à l'article L.2333-9 du CGCT,

APPROUVE les tarifs tels que figurant dans le tableau annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »